



*Ce texte est une version provisoire. Seule la version publiée dans le Recueil officiel fait foi.*

## **Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO)**

### **Modification du ...**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête :*

I

L'annexe 1 de l'ordonnance du 4 mars 1996 sur les amendes d'ordre<sup>1</sup> est modifiée conformément au texte ci-joint.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le ...

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr

<sup>1</sup> RS 741.031

**Liste des amendes**

*Ch. 200, phrase introductive, 201, 202, phrase introductive, 202.1, 202.2, 202.3, 203.1, 203.2, 203.3, 203.4, 203.5, 252, phrase introductive, 253, phrase introductive, 254, phrase introductive, 255, phrase introductive, 256, phrase introductive, 317 et 622.3*

*Ch. 200, phrase introductive*

200. Dépasser la durée du stationnement autorisée (art. 48a, al. 3, OSR)

*Ch. 201*

*Abrogé*

*Ch. 202 phrase introductive*

202. *Ne concerne que le texte italien.*

1. le disque de stationnement sur le véhicule (art. 48a, al. 4, OSR) 40
2. le ticket de stationnement sur le véhicule (art. 48b, al. 2, OSR) 40
3. *Ne concerne que le texte italien.*

*Ch. 203*

1. Indiquer une heure d'arrivée fausse sur le disque de stationnement (art. 48a, al. 3, OSR) 40
2. Changer l'heure d'arrivée sans quitter la place (art. 48a, al. 3, OSR) 40
3. Ne pas enclencher la parcomètre (art. 48b, al. 1, OSR) 40
4. Payer la taxe une deuxième fois lorsque c'est interdit (art. 48b, al. 1, OSR) 40
5. Payer la taxe lorsque la durée du stationnement est écoulée (art. 48b, al. 1, OSR) 40

*Ch. 252, phrase introductive*

252 . Stationner hors des cases (art. 79, al. 2 et 4, OSR)

*Ch. 253, phrase introductive*

253. Stationner un véhicule sur une case de stationnement si cette aire de stationnement, par ses dimensions, n'est pas destinée à cette catégorie de véhicule (art. 79, al. 4, OSR).

*Ch. 254, phrase introductive*

254. Stationner un véhicule sur une case de stationnement si cette aire de stationnement, compte tenu de la signalisation et du marquage, n'est pas destinée à cette catégorie de véhicule ou à ce groupe d'usagers.  
(art. 48, al. 3, 65, al. 13, 79, al. 4 et 5, OSR)

*Ch. 255, phrase introductive*

255. Stationner sur une ligne interdisant le parage (art. 79a, al. 1, OSR)

*Ch. 256, phrase introductive*

256. Stationner sur une case interdite au parage (art. 79a, al. 1, OSR)

*Ch. 317**Abrogé**Ch. 622*

3. des marquages (art. 18, al. 3, 19, al. 2, let. a et d et 41, al. 3, OCR ; 20 art. 34, al. 1, 78, 79, al. 3, 4 et 5 et art. 79a OSR)